



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**SEANCE DU 17 JANVIER 2019 – 19h00
SALLE DE REUNION – COMMUNAUTE DE
COMMUNES SENLIS SUD OISE**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-sept janvier, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle de réunion de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) Président de séance
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil), *arrivé à 19h15 lors des points divers,*
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest),
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte),
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève), *arrivé à 19h23 lors des points divers,*
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame PRUVOST-BITAR (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Pouvoirs :

- * Monsieur PESSE Luc (Senlis) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis),

Date de convocation : 09 Janvier 2019

Secrétaire de séance : Marie-Paule **EECKHOUT**

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 1) Election du secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Novembre 2018,

- 3) Marchés de travaux, relatifs à la réhabilitation du bâtiment n°1 du quartier Ordener, en vue de la création de plateaux tertiaires - Autorisation du Président à signer les pièces des marchés, 4) Points divers :
- Choix d'un site d'implantation pour une piscine communautaire, ➤
- Tour de table des délégations.

1°) Election du secrétaire de séance (Délibération n° BC-2019-01-001),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents et 4 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu les articles L.5211-1, L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 12 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,
- **DESIGNENT** Marie-Paule **EECKHOUT**, secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Novembre 2018, (Délibération n° BC-201901-002),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents et 4 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 novembre 2018 transmis aux membres du bureau communautaire.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 12 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT** d'adopter sans modification, le procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 13 novembre 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

3°) *Marchés de travaux, relatifs à la réhabilitation du bâtiment n°1 du quartier Ordener, en vue de la création de plateaux tertiaires - Autorisation du Président à signer les pièces des marchés, (Délibération n° BC-2019-01-003),*

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents et 4 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Un marché public, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancé le 2 Novembre 2018, relatif à la réhabilitation du bâtiment n°1 du quartier Ordener, en vue de la création de plateaux tertiaires. L'opération a été divisée en lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé. Désignation des lots :

- Lot 1 : GROS ŒUVRE
- Lot 2 : COUVERTURE
- Lot 3 : MENUISERIES EXTERIEURES
- Lot 4 : CLOISONS - DOUBLAGES – ISOLATION ➤ Lot 5 : MENUISERIES INTERIEURES
- Lot 6 : CARRELAGE – FAIENCE
- Lot 7 : FAUX PLAFONDS
- Lot 8 : PEINTURE - SOLS SOUPLES PVC
- Lot 9 : ASCENSEURS
- Lot 10 : ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES
- Lot 11 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION

La date limite de réception des offres a été fixée au 30 Novembre 2018.

Trente-six (36) entreprises ont répondu à la consultation. Toutes les offres étaient conformes.

Il a été demandé des précisions aux candidats ayant répondu aux lots 3, 10 et 11. Ces demandes ont été réalisées dans le cadre des négociations, via la plateforme de dématérialisation utilisée.

L'ADTO, assistant à la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, dans son rapport d'analyse des offres, propose de retenir la proposition faite par le maître d'œuvre l'Atelier d'Architecture de Creil.

Le montant total des offres proposées pour les 11 lots s'élève à 984 865,01 euros HT.

Pour rappel, l'estimation du maître d'œuvre, au stade PRO, était de 1 043 902,00 euros HT.

Madame PRUVOST-BITAR demande s'il n'était pas envisageable de laisser les menuiseries d'origine.

Monsieur CHARRIER explique que cela entrainerait trop de travaux quant à la remise en état de ces menuiseries.

Madame LEBAS ajoute que les menuiseries n'étaient pas uniformes et qu'il a donc été décidé de les changer en totalité.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-02-012 du 1^{er} Février 2017, relative aux délégations d'attribution au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la consultation de marchés publics sous la forme d'une procédure adaptée lancée le 2 Novembre 2018,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres établi par l'ADTO,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière « *d'actions de développement économique* »,

Considérant que le Maitre d'œuvre préconise de retenir les offres suivantes :

- Lot 1, Gros Œuvre, l'entreprise SPIE BATIGNOLLES pour un montant de **233 630,00 euros HT**,
- Lot 2, Couverture, l'entreprise EUROPE TOITURE pour un montant de **32 087,70 euros HT**,
- Lot 3, Menuiseries Extérieures, l'entreprise ARTISAL pour un montant de **160 535,00 euros HT**,
- Lot 4, Cloisons – Doublages - Isolation, l'entreprise BELVALETTE pour un montant de **62 087,04 euros HT**,
- Lot 5, Menuiseries Intérieures, l'entreprise COPEAUX SALMON, pour un montant de **52 122,83 euros HT**,
- Lot 6, Carrelage - Faïence, l'entreprise DU SOL AU PLAFOND pour un montant de **33 478,74 euros HT**,
- Lot 7, Faux Plafonds, l'entreprise MARISOL pour un montant de **39 907,24 euros HT**,
- Lot 8, Peintures – Sols Souples PVC, l'entreprise BEAUVAISIS DECOR pour un montant de **77 129,15 euros HT**,
- Lot 9, Ascenseur, l'entreprise THYSSENKRUPP pour un montant de **29 660,00 euros HT**,
- Lot 10, Electricité Courant fort et faible, l'entreprise EVA pour un montant de **95 000,00 euros HT**,
- Lot 11, Plomberie – Chauffage – Ventilation, l'entreprise Point Service pour un montant de **169 227,31 euros HT**,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 12 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer les pièces constitutives des onze marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du bâtiment n°1 du quartier Ordener, en vue de la création de plateaux tertiaires pour un montant tous lots confondus de 984 865.01 euros HT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

4°) Points divers :

➤ Tricentenaire de Chantilly – Les Amis d'Alain Decaux,

Monsieur CHARRIER présente aux membres du Bureau la demande « des Amis d'Alain Decaux », manifestation se déroulant à Chantilly souhaitant que la Communauté de Communes participe comme les autres partenaires aux coûts d'organisation.

Il précise que les Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne et du Pays d'Oise et d'Halatte ainsi que les Offices de Tourisme de Senlis et Chantilly participent aux frais d'organisation.

Monsieur BATTAGLIA demande si cette demande entre dans le champ des compétences de la Communauté de Communes.

Monsieur CHARRIER indique que cela correspond aux fêtes et manifestations mais pas à une compétence particulière.

Madame EECKHOUT demande si c'est la première année que l'intercommunalité reçoit cette demande ?

Monsieur CHARRIER répond par l'affirmative.

Madame REYNAL demande si les Offices de Tourisme participeront financièrement ?

Monsieur CHARRIER indique qu'une demande de participation leur a été transmise à hauteur de 5 000,00 euros.

Madame REYNAL propose de rédiger une réponse en indiquant le soutien de la Communauté de Communes à cette manifestation, mais sans participation financière.

Madame EECKHOUT rappelle que la Communauté de Communes subventionne l'Office de Tourisme de Senlis.

Madame LEBAS fait remarquer que les Offices de Tourisme sont pressentis comme financeurs.

Monsieur DUMOULIN ajoute qu'à son avis le bureau de l'Office de Tourisme de Senlis ne subventionnera pas cette manifestation, car le budget est contraint.

Monsieur CHARRIER précise qu'il ne souhaite pas que la Communauté de Communes finance cette manifestation mais préférerait que ce soit l'Office de Tourisme qui verse une subvention. Si tel est le cas l'intercommunalité octroierait une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme.

Monsieur BATTAGLIA est favorable à la proposition de Monsieur CHARRIER.

Monsieur DUMOULIN rappelle que les Offices de Tourisme ne sont pas là pour organiser les événements, mais pour faire leur promotion.

Il ajoute que si une demande de participation financière est demandée à l'Office de Tourisme, ils le feront. Cela n'est pas le but.

Monsieur CHARRIER propose une première réponse écrite en indiquant une concertation du dossier.

Monsieur ROLAND demande le lien entre Alain Decaux et les écuries de Chantilly.

Monsieur CHARRIER indique qu'il n'y en a aucun. Il précise que les organisateurs sont prêts à présenter leur projet devant le Bureau Communautaire.

Monsieur BATTAGLIA pense que cela ne relève pas de la compétence de la Communauté de Communes.

Monsieur CHARRIER conclut sur le fait que si l'Office de Tourisme souhaite participer, la Communauté de Communes aidera l'Office de Tourisme via une subvention exceptionnelle. Il convient de les laisser décider.

Les membres du bureau émettent un avis favorable à la proposition du Président

➤ *Choix d'un site d'implantation pour une piscine communautaire,*

Madame LEBAS présente une note aux membres du Bureau récapitulant l'analyse du cabinet Immergis. Elle indique que suite à cette étude deux terrains sont potentiellement adaptés pour accueillir cette future piscine, soit le terrain de l'actuelle piscine de Senlis, soit un terrain situé avenue du Poteau. Elle ajoute que la demande concernant la piscine d'été de Fleurines sera étudiée lors de la prochaine Commission Equipements Communautaires.

Madame JAUNET demande si le transfert d'une piscine relève de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ?

Monsieur BORDONALI répond par l'affirmative.

Madame PRUVOST-BITAR demande pourquoi le terrain Peugeot a été exclu ?

Madame LEBAS indique qu'il représentait trop de frais en terme de dépollution et qu'il reste un terrain envisagé pour l'installation des gens du voyage.

Monsieur BORDONALI ajoute que le coût de réaménagement du terrain Peugeot représente 1 300 000,00 euros.

Madame LEBAS indique qu'elle s'est concertée avec le Président et que le choix est purement d'ordre économique. Elle précise que le délai de construction serait plus court car le terrain est rapidement aménageable. Au regard de l'absence des contraintes urbanistiques des services de l'Architecte des Bâtiments de France et du Plan Local d'Urbanisme, le choix se porte sur l'avenue du Poteau. Elle

indique que la future piscine reste accessible facilement à tout le monde et se situe sur le secteur de Senlis. Elle ajoute qu'en cas de fusion, il existe déjà un grand centre aquatique intercommunal.

Madame REYNAL précise que cela permettrait de conserver une piscine ouverte pendant les travaux.

Monsieur JEUDON indique que les études prouvent qu'un centre aquatique est plus rentable qu'une simple piscine.

Madame LEBAS répond qu'il reste plus onéreux et ajoute que la piscine sera sportive et répondra aux besoins des écoles et au budget prévu.

Madame EECKHOUT demande s'il n'est pas envisageable que la ville de Senlis abandonne sa piscine et revienne à un choix en CLECT.

Monsieur BORDONALI répond par l'affirmative.

Madame LEBAS répond que le fait de n'avoir aucune contrainte urbanistique sur le terrain du Poteau amènerait au calendrier suivant : en janvier signature de la promesse de vente, en février retour du programmiste, dernières réunions avec les partenaires financeurs et présentation des modes de gestion en mars puis lancement des travaux au premier trimestre 2020. Avec les contraintes d'urbanisme, le calendrier reste aléatoire.

Elle rappelle que la raison voudrait qu'il y ait le maintien de la piscine le temps de la construction du centre aquatique de manière à ne pas avoir de carence. Une fois la piscine en activité, la ville de Senlis pourrait faire éventuellement le choix de céder le bâtiment.

Madame JAUNET se souvient que dans le projet initial, la piscine d'origine était maintenue le temps que la nouvelle piscine soit construite. Le projet envisagé était de transformer la piscine en bassin nordique.

Monsieur DUMOULIN précise qu'il n'est pas emballé par le terrain proposé car il n'est pas possible d'envisager une extension de celui-ci. Il ajoute que le terrain semble étriqué en regardant le plan.

Madame EECKHOUT demande combien de places de parking sont prévues ?

Madame LEBAS indique qu'il est prévu cinquante places devant et qu'il est possible d'en prévoir cinquante de plus le long du terrain.

Madame EECKHOUT demande combien il y en existe actuellement sur le site de Senlis et si le recours à l'Architecte des Bâtiments de France à Senlis est une certitude ?

Madame LEBAS répond qu'il existe une trentaine de place, mais qu'elles ne sont pas dédiées uniquement à la piscine. Elle ajoute qu'effectivement le passage par les services de l'Architecte des Bâtiments de France est obligatoire. La ville de Senlis l'avait d'ailleurs annoncé.

Monsieur DUMOULIN pense qu'il faut l'adhésion de tous les habitants pour ce projet notamment celui des écoles.

Madame LEBAS approuve et ajoute que la piscine reste sur le territoire senlisien. Elle est accessible, aisément, par toutes les communes de la Communauté de Communes. Elle présente bien d'autres avantages tels que la proximité de l'autoroute, la salle de sport et les magasins.

Monsieur DUMOULIN ajoute que la Communauté de Communes ne doit pas se tromper pour dire « j'ai gagné du temps ».

Madame LEBAS répond que ce n'est pas une question de quelques mois et rappelle qu'avec les contraintes d'urbanisme, les délais sont allongés..

Madame JAUNET ajoute que le coût de construction n'est pas le même si les services de l'Architecte des Bâtiments de France donnent un avis.

Madame LEBAS acquiesce.

Monsieur CORNU demande à quoi correspond l'enclave face à Norauto ?

Madame LEBAS répond que c'est l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes (EHPAD) en cours de construction. Cela correspond à la pelouse du parking.

Monsieur JEUDON demande pourquoi l'étude n'a pas été transmise avant ? Il indique qu'il reste sur sa faim car ce site présente des avantages. Mais l'avenir est complètement hypothéqué car une extension reste impossible.

Madame LEBAS indique que dans le cas où le terrain venait à ne pas correspondre au projet, il sera possible d'en faire autre chose, le revendre ou créer un autre projet.

Monsieur DUMOULIN indique que dans le cas où le terrain ne serait pas convaincant, il ne souhaite pas ensuite qu'on lui reproche d'avoir été d'accord. Il reste sceptique.

Monsieur CHARRIER ajoute que, si au cours de l'étude, la Communauté de Communes rencontre un souci, l'investissement ne sera pas perdu.

Madame LEBAS rappelle que l'intercommunalité propose un programme important avec six couloirs alors que la plupart des piscines ne possèdent que quatre couloirs.

Madame JAUNET comprend qu'au regard du budget, cela paraît raisonnable.

Madame LEBAS indique que le souhait est d'avoir un équipement qui ne soit pas médiocre. Elle ajoute que l'équipement actuel n'est pas aussi complet que celui proposé dans la future piscine.

Monsieur ROLAND demande s'il est possible d'avoir une partie du bassin découvrable ?

Madame LEBAS répond par l'affirmative et indique qu'il y aura également une partie découvrable avec plage extérieure.

Monsieur JEUDON trouve dommage de ne pas avoir eu l'étude, car le sujet a été très rapidement balayé. Il précise que le site du Poteau a plus d'avantages, mais présente l'inconvénient d'une impossibilité d'extension.

Il est décidé par la majorité (Monsieur BATTAGLIA, Monsieur CHARRIER, Monsieur CORNU, Monsieur CLERGOT, Monsieur DUMOULIN, Madame EECKHOUT, Madame JAUNET, Monsieur JEUDON, Madame LEBAS, Monsieur MELIQUE, Monsieur PESSE par le pouvoir donné à Monsieur BATTAGLIA, Madame PRUVOST-BITAR et Madame REYNAL / Abstention de Monsieur ROLAND) des membres du bureau le choix du futur terrain d'implantation de la piscine communautaire soit : L'avenue du Poteau

Monsieur CHARRIER indique que la prochaine étape est d'entrer en discussion avec les propriétaires et d'obtenir une promesse d'achat afin de la présenter lors d'un prochain Bureau Communautaire.

Madame EECKHOUT demande quand la procédure sera terminée si tout se passe normalement ?

Madame LEBAS répond que le début de travaux est prévu pour le 1^{er} trimestre 2020.

➤ *Projet de fusion,*

Monsieur CHARRIER revient sur le projet de fusion à la suite de l'intervention de Madame LOISELEUR lors du séminaire Projet de Territoire. Il indique que la Communauté de Communes ne s'est pas retirée du paiement de l'étude.

À la suite de son courrier, envoyé à tous les élus communautaires, Monsieur Le Président rappelle les pièces jointes, en particulier le rapport effectué par les services du Sous-préfet stipulant la continuité du débat. Il ajoute qu'une réunion s'est tenue mi-décembre avec Messieurs DESHAYES et MASSEAU afin d'apporter des modifications au Cahier des Charges et faire un choix quant à l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il a été, lors de ce rendez-vous, convenu que seuls les Présidents et les délégués seraient au comité de pilotage.

Monsieur CHARRIER indique qu'il faut quatre délégués communautaires pour intégrer le Comité de Pilotage qui se réunira tous les mois.

Le Président demande aux membres du bureau s'ils souhaitent que ces quatre délégués soient choisis au sein du Bureau Communautaire ou du Conseil Communautaire ?

Madame REYNAL pense que cela paraît logique de choisir les délégués au sein du bureau si quatre personnes souhaitent se présenter.

Monsieur CORNU est favorable au fait que les délégués soient choisis au sein du Bureau mais pense que certains élus communautaires auraient peut-être souhaité intégrer ce comité de pilotage.

Monsieur ROLAND préfère que le choix soit élargi au Conseil Communautaire.

Monsieur DUMOULIN n'est pas contre le choix de désigner les délégués au sein du bureau communautaire mais avec un membre de la majorité de Senlis.

Madame REYNAL répond à Monsieur DUMOULIN que la Communauté de Communes a un Bureau qui représente la majorité et la gouvernance de l'intercommunalité.

Monsieur DUMOULIN pense que sans représentant de la majorité de Senlis, le projet ne fonctionnera pas et qu'il est important de s'investir.

Madame JAUNET soutient les propos de Monsieur DUMOULIN et ne trouve pas logique que la majorité de Senlis ne soit pas représentée. Elle maintient sa position et rejoint l'avis de Monsieur DUMOULIN.

Monsieur MELIQUE regrette la polémique actuelle et exprime son mécontentement face à ce climat de tension. Il trouve pénible de travailler dans ces conditions. Lors du Projet de Territoire, effectivement, il y a eu une altercation mais il se demande ce qui empêche de travailler le projet de territoire, tout en travaillant la fusion.

Monsieur CHARRIER rappelle qu'il travaille actuellement, avec les Présidents des deux intercommunalités, à la rédaction du Cahier des Charges. Par conséquent, l'intercommunalité n'est pas mise de côté. Il ajoute que les membres du bureau ont décidé de ne pas financer pour le moment l'étude de fusion mais qu'il est bien stipulé dans le compte-rendu du Sous-préfet que la Communauté de Communes financera cette étude en mars.

Madame EECKHOUT pense que le Projet de Territoire aurait dû être fait plus tôt.

Monsieur CHARRIER approuve.

(Relecture, par le Président, du compte-rendu établi par les services de la Sous-préfecture)

Monsieur JEUDON rejoint Madame EECKHOUT au sujet du Projet de Territoire. Il précise que compte-tenu de la fusion, il paraît prématuré de parler de Projet de Territoire alors que la fusion va peut-être remettre en cause les choix opérés lors de ce Projet de Territoire.

Il pense qu'il est nécessaire de mettre son énergie dans la fusion plutôt que dans un Projet de Territoire dont le rendu sera peut-être aux antipodes de cette fusion.

Concernant les délégués, il pense qu'au sein du Conseil Communautaire des personnes compétentes pourraient y participer. Monsieur JEUDON rappelle qu'il avait émis le souhait de participer à ce Comité de Pilotage.

Madame EECKHOUT est pour que le choix se fasse soit parmi les membres du bureau.

Monsieur BATTAGLIA pense qu'il faut que les quatre délégués soient issus du bureau. Au sujet de la pertinence du Projet de Territoire, il pense qu'il est indispensable. Il précise qu'avant de savoir ce que l'on veut avec les autres, il faut savoir ce que l'on envisage sur notre territoire actuel. Il indique qu'il n'est pas certain que la fusion avec Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte soit si cohérente que cela au regard de leur degré d'intégration.

Monsieur JEUDON précise que cette étude va peut-être faire émerger le problème de la petite enfance. Ce domaine de compétence ne sera pas nécessairement pris en charge par les deux autres communautés de communes.

Monsieur BATTAGLIA souligne que cette compétence sera alors rendue aux communes.

Madame JAUNET rejoint Monsieur BATTAGLIA concernant la Petite Enfance.

Elle précise que lors de l'étude portée par l'ancienne Communauté de Communes des Trois Forêts et la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte, elle avait demandé les chiffres concernant la petite enfance auprès de cette dernière. Elle n'a jamais eu de retour.

Monsieur ROLAND souhaite savoir ce qu'apporte une fusion à la Communauté de Communes ?

Monsieur BATTAGLIA répond que c'est l'étude qui le dira.

Madame PRUVOST-BITAR rejoint les propos de Madame JAUNET.

Madame LEBAS rappelle que certains incriminent le Président mais comme il l'a justement rappelé lors de la réunion Projet de Territoire, les membres du bureau ont tous validé un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural. Elle demande pourquoi à ce jour il ne s'est rien passé ? Elle précise qu'il n'y a eu aucune réunion.

Monsieur BORDONALI indique que concernant les réunions, aucun retour ne lui a été fait.

Il est décidé à la majorité (Monsieur BATTAGLIA, Monsieur CHARRIER, Monsieur CLERGOT, Madame EECKHOUT, Madame LEBAS, Monsieur PESSE par le pouvoir donné à Monsieur BATTAGLIA, Madame PRUVOST-BITAR et Madame REYNAL des membres du bureau que les 4 délégués soient choisis au sein du Bureau Communautaire.

Abstentions de Monsieur JEUDON et Monsieur ROLAND

Vote pour que les délégués soient choisis au sein du Conseil Communautaire : Monsieur CORNU, Monsieur DUMOULIN, Madame JAUNET et Monsieur MELIQUE)

Les membres du Bureau Communautaire désignés délégués pour la participation au comité de pilotage concernant la fusion sont :

Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur JEUDON Didier
Madame LEBAS Nathalie
Madame REYNAL Sophie

Monsieur CHARRIER informe les quatre délégués que les réunions auront lieu deux fois par mois et qu'il compte sur leur investissement.

➤ Tour de table des délégations

Elimination des déchets :

Monsieur BATTAGLIA informe de la mise en place du nouveau de marché de collecte depuis le 1^{er} janvier 2019. Il précise qu'une réunion avec la Mairie de Senlis est programmée fin janvier afin de faire un point général sur ce sujet.

Concernant les taux de fiscalité de la Redevance Incitative et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, ceux-ci seront étudiés à la prochaine commission élimination des déchets.

Madame JAUNET trouve qu'il y a des poubelles partout depuis la nouvelle collecte mise en place.

Madame EECKHOUT trouve dommage que le passage soit retardé dans les communes car les bacs sont sortis le matin. Elle pense qu'il est important de communiquer sur les économies réalisées avec nouveau contrat de collecte.

Finances :

Madame EECKHOUT propose aux membres du bureau que les projets d'investissement de l'année 2019 soient plus élaborés et précis afin de les présenter en bureau communautaire et pour éviter que la Commission des Finances fasse un choix seul, sur les projets en cours.

Aménagement du territoire :

Monsieur MELIQUE fait part de sa déception quant à la participation au séminaire Projet de Territoire. Il pense que cela serait pertinent de relancer les communes pour avoir plus de participants.

Petite enfance :

Madame JAUNET fait part du manque de retours concernant le schéma directeur de la Petite Enfance et ajoute que l'agent du Relais Assistantes Maternelles va aller à Pontarmé à la sortie des écoles afin de remplir les questionnaires.

Tourisme – voie verte :

Monsieur DUMOULIN informe les membres du bureau que le recrutement du directeur de la future structure de l'Office de Tourisme a commencé via le cabinet spécialisé en ressources humaines choisi. Il précise que la répartition des sièges du Conseil d'Administration est en cours de discussion. Un retour sera effectué au prochain comité de pilotage.

Monsieur CHARRIER indique que les travaux concernant la voie verte Senlis-Chamant ne sont pas terminés, il reste le grenailage et la signalétique.

Monsieur DUMOULIN ajoute qu'il reste la boîte à feux à déplacer.

Eau – assainissement :

Monsieur ROLAND explique qu'une présentation de l'étude de transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement, a eu lieu le 16 janvier. Cette présentation était laborieuse et insuffisante.

Monsieur CHARRIER indique que le cabinet d'études sera contacté dès le lendemain du bureau communautaire.

Action sociale :

Madame PRUVOST-BITAR indique qu'elle a travaillé sur les détails des coûts des Terrains Familiaux Locatifs avec la directrice du service. Elles ont reçu un technicien de la société PORTAKABIN qui a expliqué les réglementations et le programme envisagé par la préfecture.

Elle indique que le coût serait au minimum de 50 000,00 euros pour l'aménagement de deux modulaires comprenant : 2 WC et 2 douches, bacs à eau, chauffage, eau chaude, etc.... Elle ajoute qu'une variante a été proposée. Celle-ci s'avère intéressante dans l'avenir pour le fonctionnement des Terrains Familiaux Locatifs. Il conviendrait de créer un bloc sanitaire par famille donc 12 blocs. L'estimation est de 110 000,00 euros auquel il faudrait ajouter le coût pour la voirie et les réseaux divers. Dans ce cas, il faudra réfléchir à responsabiliser toutes les familles qui auront leurs propres compteurs et modules.

Monsieur CHARRIER ajoute qu'il a rendez-vous le 24 janvier à ce sujet en Sous-préfecture pour la présentation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Madame EECKHOUT demande si, d'ici fin février, Madame PRUVOST-BITAR pourrait effectuer une présentation ?

Madame PRUVOST-BITAR indique que ce n'est pas un devis mais une estimation. Elle pourra affiner le budget une fois le terrain choisi.

Monsieur JEUDON pense qu'il convient d'avoir un aperçu de la démarche de Madame PRUVOSTBITAR.

Madame PRUVOST-BITAR ajoute que dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat, il est prévu d'organiser une réunion avec les Maires et les élus des communes pour présenter ce dispositif et étudier leurs attentes dans le cadre de l'amélioration de leurs habitats, l'accessibilité, la consommation énergétique ou la rénovation.

Equipements communautaires :

Madame LEBAS rappelle aux membres du bureau que s'est déroulée, le 10 janvier dernier, l'inauguration du lancement des travaux de l'avenue Eugène Gazeau. Elle indique qu'ils seront terminés en avril 2019. Pour le bâtiment n°1 du quartier Ordener, la fin des travaux est prévue pour le 19 juillet 2019.

Monsieur CHARRIER ajoute qu'il a signé le marché de construction de la Mairie de Chamant le 16 janvier pour un coût de 1 875,00 euros HT le m2 pour 280 m2 incluant 1 logement.

Fin de la séance à 21h30.

**Adopté lors du Bureau
Communautaire du 19 juin 2019**



Philippe CHARRIER
Président de la Communauté de
Communes Senlis Sud Oise,
Maire de Chamant,